

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-101**FINANCES**

- Chauffage des logements du bâtiment de l'Ecole/Redevance 2025/2026

Madame Claire TRONCHET, adjointe au Maire, expose :

Une individualisation des coûts de chauffage ayant été mise en place en 2014 dans les bâtiments communaux de l'école en différenciant les locaux réservés à l'école et les 2 logements.

Des répartiteurs radio-relevés ont été installés sur les 33 radiateurs des bâtiments, dont 11 pour les 2 logements, pour mesurer les unités de chaleur et les convertir en consommation de fuel. La quote-part de répartition du total des unités de chaleur a été établie par l'application d'un pourcentage en fonction de la surface de chaque zone chauffée :

Répartition frais de chauffage - Bâtiment Ecole du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

	Surface	Unités de chaleur	Quote-part des unités de chaleur	Conso fuel (en l.)	Prix (1,1643€/l TTC)	Provision perçue (mai 2025)	Solde à régler (en €)
Appartement Aval	86 m ²	5 244,61	7,95%	477	555,18 €	460,00 €	95,18 €
Appartement Amont	70 m ²	10 118,28	15,33%	920	1 071,08 €	312,00 €	759,08 €
Ecole	403 m ²	50 646,79	76,73%	4 604	5 361,28 €		
Total	559 m ²	66 009,68	100,00%	6 001	6 987,54 €		

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les locataires occupant les logements et comme prévu par la délibération n°2026-064 une provision de **460€ TTC** pour l'appartement Aval et une provision de **312€ TTC** pour l'appartement Amont ont été demandées.

Les provisions seront donc déduites des sommes totales dues pour chaque appartement

- L'appartement Aval devra régler le solde de **95,18€**
(Soit 555,18€ - 460€ = 95,18€)
- L'appartement Amont devra régler le solde de **759,08€**
(Soit 1071,08€ - 312€ = 759,08€)

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **FIXE** le montant du solde de la redevance de chauffage 2025/2026 due par l'occupant de l'appartement Aval à **95,18€** et l'appartement Amont à **759,08€**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir les titres de recette correspondant aux montants dus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 OCT. 2026
Affiché le :

13 OCT. 2026

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026
Le Maire

La Secrétaire de Séance,

M. François PARIS



Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

A handwritten signature in black ink, belonging to Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, is written above her name.